

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de la Convocation: 12 juin 2026

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt six le 23 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Madame Virginie MEUNIER.

Etaient Présents : Virginie MEUNIER - Mario MANCUSO - Patricia DUTEL-RODI - Nathalie COLAS - Viviane BORKOWSKI, Martine MOREL, Mougwana AHMADA DJAE, Thierry MONTANGERAND, Anissa MOUMNI, Sophie DELAISSE

Absente excusée : Françoise PERSIDE (pouvoir à M. Mario MANCUSO)

**ALLOCATION CONSOMMATION D'ÉNERGIE PERSONNES DE PLUS  
DE 60 ANS RETRAITÉES, PERSONNES HANDICAPÉES  
ET NON IMPOSABLES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire l'Allocation Consommation d'Énergie aux personnes de plus de 60 ans retraitées, les personnes handicapées et non imposables pour l'hiver 2026 d'un montant de 85,00 € par foyer fiscal uniquement pour les personnes demeurant sur la commune depuis plus de 6 mois et remplissant les conditions ci-dessous :

- Les personnes de plus de 60 ans retraitées et n'ayant plus d'activité rémunérée,
- Les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité, ou carte mobilité inclusion mention invalidité,
- Etre non imposable sur les revenus 2025 avis d'imposition 2026,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1** : **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à reconduire l'allocation d'énergie aux personnes de plus de 60 ans retraitées et les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion mention invalidité non imposables.

REÇU EN PREFECTURE

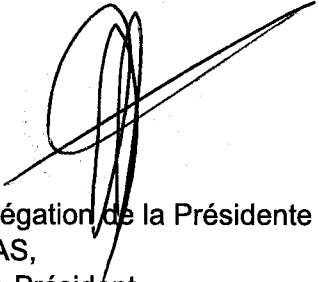
le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-267800266-20260623-DEL IB\_26\_01

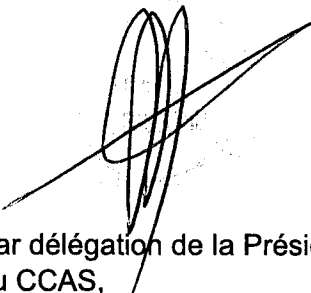
**Article 2 :** DIT que les crédits sont prévus au budget 2026, chapitre 65, Fonction 4238, Article 65138 PEAG et chapitre 65, Fonction 428, Article 65138 SFAM.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le  
Et Publié le



Par délégation de la Présidente  
du CCAS,  
Le Vice-Président,  
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre



Par délégation de la Présidente  
du CCAS,  
Le Vice-Président,  
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-267800266-20260623-DEL IB\_26\_01